L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres

[illegible]

MERCREDI MATIN, 10 JANVIER.

## ADRESSE

### Au Peuple de la Louisiane par l'Assemblée Générale.

A l'époque fixée par la Constitution, les membres de l'Assemblée Générale de cet Etat se sont rendus à la Maison d'Etat dans le but de s'assembler dans les salles de la Législature. Ils ont trouvé la bâtisse occupée par les troupes des Etats-Unis et la police métropolitaine sous les ordres de l'Exécutif.

La bâtisse était mise sur le pied de guerre, barricadée et gardée, malgré le fait patent qu'une paix profonde règne à la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat.

Le chef du pouvoir exécutif de l'Etat, au mépris des droits et des privilèges de la Législature—l'une des branches égales du gouvernement — a assumé de passer jugement, sur les qualités, sur l'élection et sur les titres des membres de l'Assemblée Générale. Il a placé, à la seule porte de la Maison d'Etat qui ne fût pas barricadée, un membre de son état-major appuyé par un détachement de police et cet officier d'état-major, non content d'interdire l'entrée à ceux qui réclamaient des sièges dans l'assemblée, a, en vertu de ses instructions, donné des ordres pour n'admettre que les membres qui montreraient des certificats émis par le secrétaire d'Etat, suivant les ordres du Bureau des retours, et pour refuser admission à tous ceux des membres qui apparaîtraient avoir été élus d'après les retours officiels des commissaires d'élection.

Dans ces circonstances, prenant en considération la condition critique des affaires publiques, à la fois dans l'Etat et dans toute l'Union, les membres de l'Assemblée sont arrivés à la conclusion de ne pas s'ouvrir un chemin par la force dans la Maison d'Etat, ce qui eût amené un conflit, et ils se sont retirés et sont allés organiser l'Assemblée Générale à la salle St. Patrick.

Pour que l'outrage commis puisse être apprécié, il convient de rappeler les événements de la dernière campagne.

A la convention de Baton Rouge le parti démocrate a choisi, comme chefs du parti, le général Francis T. Nicholls et l'honorable Louis A. Wiltz. Le programme adopté avait pour base la reconnaissance et la protection complète de tous les droits, privilèges et immunités, civils et politiques de tous les citoyens des Etats-Unis. Les candidats eux-mêmes ont carrément endossé ce programme et une élection libre, loyale et impartiale était la politique véritable et avouée du parti.

D'un autre côté, les candidats républicains, l'honorable S. B. Packard et l'honorable C. C. Antoine, et beaucoup d'autres républicains tenus en haute estime dans les cercles républicains, ont fait une tournée complète dans les diverses paroisses de l'Etat et des télégrammes quotidiens adressés au *N. O. Republican*, proclamaient la marche triomphale de l'escorte républicaine qui accompagnait le candidat aux fonctions de gouverneur dans son parcours de l'Etat dans tous les sens, et donnaient des comptes-rendus brillants sur les milliers de républicains et de démocrates qui assistaient avec empressement aux meetings annoncés.

Jusqu'au jour de l'élection, il ne s'est élevé aucune plainte sur une intimidation qui aurait affecté la conduite générale de l'élection.

Le mécanisme de l'enregistrement et de l'élection était entièrement sous le contrôle des meneurs républicains, leurs adversaires n'ayant pas voix au chapitre, et les preuves montrent que les républicains ont usé et abusé de ces avantages autant qu'ils ont pu pour servir leurs intérêts de parti. Malgré cela, le vote tel qu'il a été compté aux polls a montré qu'il y avait eu 16,000 votes de plus qu'il n'en avait jamais été donné dans l'Etat, et il est sorti du scrutin une majorité démocratique conservatrice dans chacune des Chambres de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prétendu, même maintenant, que le jour de l'élection il y ait eu aucune intimidation aux polls ou dans le voisinage.

Les républicains ayant le contrôle absolu du mécanisme de l'enregistrement et de l'élection, ne peuvent accuser de fraude leurs adversaires, ce sont ces derniers qui portent cette accusation contre les premiers.

Leur grief allégué, que des paroisses, où il y avait une majorité de votants de couleur enregistrés, ont donné une majorité démocratique au scrutin, est basé sur l'assertion que les votants de couleur n'ont pas le droit de penser pour eux-mêmes et que leur fortune politique est fatalement et pour toujours liée à celle du parti républicain, auquel ils doivent comme race une aveugle fidélité.

La vérité est que les Louisianais de couleur, comme le reste de la population, ont souffert de la mauvaise administration des républicains, qu'ils ont été privés de ce qu'ils apprécient le plus, l'éducation ; que le péculat des fonds d'école dans tout l'Etat, par les fonctionnaires républicains, a détruit le système des écoles gratuites ; à quoi il faut ajouter l'amère expérience de la banqueroute de la Banque des Affranchis.

Faut-il s'étonner qu'un grand nombre de gens de couleur ont franchi la ligne de démarcation de couleur, ont fourni des orateurs aux mass meetings démocrates, ont pris une part active à la campagne et ont voté pour les candidats démocrates-conservateurs. Ils ont puissamment aidé à assurer le triomphe de ce parti aux polls en novembre dernier.

Le résultat n'a pas été mis tout d'abord en question, bien qu'on tînt en réserve l'historique Bureau des retours. Mais les majorités étaient si fortes et les prétextes de plaintes si peu nombreux et si incertains, qu'aucune appréhension ne semblait devoir être conçue. Mais quand, au bout de quelques jours, il apparut que les votes électoraux de la Louisiane étaient nécessaires pour porter le gouverneur Hayes à la présidence, un changement soudain s'est manifesté dans les conciles des républicains de la Louisiane. La fabrique d'outrages a été immédiatement mise en opération, afin de changer le résultat patent de l'élection par les procédés familiers au Bureau des retours.

Nous ne nous proposons pas en ce moment de passer en revue la conduite scandaleuse de ce bureau ; cette tâche est laissée au comité du Sénat et à celui de la Chambre des Représentants qui siègent actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Il est indispensable, cependant, de signaler l'usurpation du Bureau des Retours lorsqu'il entreprend de "*juger des qualités*, de l'exécution et des retours des membres de l'Assemblée Générale"—droit qui appartient exclusivement à la Législature elle-même, en vertu de l'art. 34 de la Constitution, et que même la loi qui crée le Bureau des Retours donne exclusivement à l'Assemblée Générale.

Le Bureau des Retours a exercé des fonctions judiciaires dans tous les cas, sans aucune distinction quelconque, en comptant les retours d'élection. La loi en vertu de laquelle il réclame cette prérogative est une violation flagrante de la Constitution (art 94) qui déclare que: "*aucuns pouvoirs judiciaires ne seront confiés à des officiers quelconques autres que ceux qui sont ici nommés—excepté les juges d'instruction dans les affaires criminelles.*"

Mais le Bureau de Retours a agi en juge contrairement aux articles 16, 34, 48 et 94 de la Constitution. En présence d'une aussi monstrueuse usurpation, les avocats ont en vain fait observer que l'exercice de semblables pouvoirs était inconstitutionnel ; qu'il revêtait le Bureau de la puissance de se perpétuer—puissance qui pourrait peut-être avoir un seul de ses membres ; que le Bureau se constituait la Législature de l'Etat et se reconnaissait, en fait d'autorité, que ses propres créatures ; qu'à la Législature ainsi créée incombait le devoir, en vertu de l'article 48 de la constitution, de compter les votes donnés pour le gouverneur et le lieutenant gouverneur—votes déjà comptés par le Bureau lui-même ; que l'Exécutif ainsi installé, désignait avec le consentement d'un Sénat déclaré élu de la même manière, les juges de la Cour Suprême et tous les officiers exécutifs de l'Etat ; qu'enfin sous les usurpations du Bureau des Retours mises à profit par l'Exécutif de l'Etat aidé des baïonnettes fédérales, il n'existait plus dans l'Etat une forme républicaine de gouvernement.

A la dernière élection, on eût dû compiler les retours officiels des commissaires et laisser à l'Assemblée générale le devoir de *juger des qualités, de l'élection et des retours de ses membres*. Mais le Bureau, écartant les retours officiels des commissaires et prenant illégalement le rapport du surintendant pour base de ses actes, s'est constitué l'Assemblée Générale en excluant certains membres qui, d'après les retours, paraissent avoir été élus, et en déclarant élus un même nombre de personnes qui, d'après ces retours, paraissent n'avoir pas été élues.

Là ne s'arrête pas le mal. L'article 48 de la Constitution impose à l'Assemblée Générale, exclusivement, le devoir "*d'examiner et de compter les votes*" donnés pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, "*et de déclarer*" quels sont ceux qui ont été élus à ces places. Le Bureau des retours, après avoir formé l'Assemblée générale, usurpe les fonctions qui sont du ressort de la Législature quand elle est dûment organisée, c'est-à-dire "*d'examiner, de compter les votes et de déclarer*" le résultat de l'élection pour le poste de gouverneur et celui de lieutenant-gouverneur. Il a examiné et compté les votes annoncés par les surintendants d'élection et proclame officiellement qui sont le gouverneur et le lieutenant gouverneur ! Et le corps illégal, qui est la créature du Bureau des retours, a proclamé l'élection de S. B. Packard et de C. C. Antoine, se conformant ainsi à la décision antérieure de son auteur !

L'Assemblée Générale, ayant obtenu les retours officiels des commissaires d'élection de tous les polls de l'Etat, et les rapports officiels des surintendants et surintendants-assistants de toutes les paroisses, a procédé, au jour fixé par la Constitution, à l'examen et au compte des votes, ainsi que le veut la loi ; elle a déclaré officiellement que Francis T. Nicholls a été élu gouverneur et Louis A. Wiltz lieutenant-gouverneur de la Louisiane.

Le bon peuple de l'Etat est donc invité, sans distinction de couleur ou d'affiliations politiques passées, à soutenir le gouvernement légitime qu'il a élu en novembre 1876. Qu'il méprise le corps illégal qui se réclame du titre de Législature et la police, dans un dessein criminel. Qu'il ne se laisse pas [illegible] et qu'il le frappe tout d'abord d'impuissance.

Qu'il soit calme et patient, car le jour de la délivrance n'est pas loin.

---

☞ Les chapeaux se donnent pour presque rien au magasin du Robt. E. Lee, coin Royale et St-Louis et coin Canal et Bourbon.

---

PRÉJUGÉ CONTRE LES AMÉLIORATIONS. Il y a beaucoup d'articles annoncés dont la réputation est fondée sur des faits de la véritable science médicale, on doit toujours avoir ces articles sous la main en cas de besoin. Il en est d'autres qui devraient être condamnés par la loi. Des millions de gens ont trouvé que les emplâtres poreux avaient de la valeur. Depuis trente ans, il n'y a eu qu'une seule objection contre ces emplâtres, c'est qu'ils sont trop lents à soulager et à guérir. Les médecins et les droguistes ont cherché pendant nombre d'années à détruire cette objection. Le but a été atteint à la fin. Les emplâtres poreux de capsine de Benson guérissent le mal en quelques heures, quand d'autres emplâtres poreux, ou liniments ne peuvent le faire qu'après des jours et des semaines de traitement continué et encore ne font-ils que soulager. Ils sont supérieurs à l'électricité et plus puissants. Ils soulagent immédiatement et guérissent plus vite.

---

## La Législature de la Louisiane.

Sa composition légale et les élus du Bureau des Retours.

SÉNAT.

Anciens sénateurs—MM. Eustis, Kelly, Grover, Ogden, White, Steven, Goode, Robertson, Georges—Neuf démocrates.

Breaux, Barch, Dumont, Gla, Allain, Landry, Twitchell, Young—Huit républicains.

ÉLUS.

Second District Sénatorial—F. C. Zacharie, D.

Troisième District Sénatorial—P. A. Ducros, Jr., D.

Sixième District Sénatorial, long terme,—T. B. Stamps, R.

Sixième District Sénatorial, terme non-expiré de R. H. Chadbourne—Henry Demas, R.

Huitième District Sénatorial—Thomas A. Cage, R.

Neuvième District Sénatorial—Isaac Sutton, R.

Dixième District Sénatorial—H. L. Garland, D.

Onzième District Sénatorial—Hardy Richardson, D.

Douzième District Sénatorial—L. G. Perkins, D.

Quatorzième District Sénatorial—Pas de retours.

Seizième District Sénatorial — A. J. Bryant, R.

Dix-septième District Sénatorial—C. B. Wheeler, R.

Dix-huitième District Sénatorial—T. E. Meredith, R.

Dix-neuvième District Sénatorial—G. D. Ellis, D.

Vingtième District Sénatorial—H. C. Mitchell, D.

Vingt-et-unième District Sénatorial—Wm. Harper, R.

Vingt-deuxième District Sénatorial—J. W. Sandiford, D.

Vingt-troisième District Sénatorial—L Texada, D.

Vingt-quatrième District Sénatorial—Charles Boatner, D.

11 Démocrates; 7 Républicains.

Ce qui fait 20 démocrates dans le Sénat contre 15 républicains.

D'après le compte du Bureau des Retours, E. L. Weber, radical, est élu pour le 12e district à la place de Perkins, Samuel Wakefield, radical, est élu pour le 14e district. G. B. Hamlet, R., est élu pour le 18e à la place de Meredith et Ruford Blunt, R., pour le 22e à la place de Sandiford.

D'après le Bureau des retours il y a donc 19 républicains et 17 démocrates, c'est-à-dire une majorité radicale de 2 au lieu d'une majorité démocratique de 5, d'après l'élection réelle.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS.

Ascension—Frederick Fobb, R.; G. H. Hill, R.

Assomption—George Drury, R, John Hughes, R.

Avoyelles—L. J. Souer, R. Pierre Magloire, R.

Est-Bâton-Rouge—J. M. Williams, D., H. C. Young, D., J. W. Dupré, D.

Ouest-Bâton-Rouge—Oscar Holt, R.

Bienville—W. S. Cockerham, D.

Bossier—S. Thomas, R., N. A. Durden, R.

Caddo—C. W. Keeting, R., Cornelius Brown, R., A. H. Léonard, I.

Calcasieu—G. W. Richardson, D.

Caldwell—R. D. Bridger, D.

Cameron—A. W. Gillespie, D.

Carroll—W. L. McMillen, R., Nicholas Burton, R.

Catahoula—T. A. Ronton, R.

Claiborne—James J. Duke, D., John Young, D.

Concordia—Anderson Tolliver, R., George Washington, R.

De Soto—G. J. Pitts, D., J. T. Means, D.

Ouest Feliciana—R. H. Ryland, D., J. B. McGehee, D.

Est Feliciana—W. B. Porter, D., T. B. Lyons, D.

Franklin—L. H. Bowden, D.

Grant—E. G. Randolph.

Ibérie—L. A. Suaer, R., Ulger Roméro, R.

Iberville—J S Davidson, R., J. M. Carville, R.

Jackson—E. E. Kidd, D.

Jefferson—P. J. Kennedy, I., C. F. Brown, R.

Lafayette—M. T. Martin, D.

Lafourche—Charles Gaude, R., J. Seveignes, R.

Lincoln—G. L. Gaskins, D.

Livingston—Levi Spiller, D.

Madison—P. J. Watson, R., W. H. Dinkgrave, R.

Morehouse—W. W. Washburn, D., J. D. Hamonds, D.

Natchitoches—Henry Raby, R., L. G. Barron, R., John G. Lewis, R.

Ouachita—J. N. Breard, Jr., D., D. J. G. Taylor, D.

Plaquemines—H. C. Warmoth, R., A. E. Milon, R.

Pointe Coupée — Bernard Davries, R. Milton Jones, R.

Rapides — E. J. Barrett, R, Baptiste Drew, R, W. John DeLacy, R.

Rivière Rouge—Andy Bosley, R.

Richland—P. H. Toler, D.

Sabine—David W. Self, D.

St-Bernard—Albert Estopinal, R.

St-Charles—M. Haun, R.

St-Hélène—Charles E. Lea, D.

St-Jacques—Richard Simms, R, Lucien Como, R, V. Dickinson, R.

St-Jean-Baptiste - James Cole, R.

St-Landry—Louis Desmarais, R, Louis Stagg, D. J. D'Avy, R, Robert Gantt, R, M. V. Singleton, Sr, D.

St-Martin—Pas de retours.

St-Tammany—Jules Brady, D.

Ste-Marie—R. J. Brooks, R, William C. Gary, R.

Tangipahoa—M. S. Newson, D.

Texas—B. J. Walker, R, J. B. Stewart R.

Terrebonne—H. M. Johnson, D, Robert Johnson, R.

Union — O. B. Steele, D, E. T. Sellers, D.

Vernon—E. E. Smart, D.

Vermilion—Andrien Nunez, D.

Washington—John R. Wood, D.

Webster—F. E. Heath, R.

Winn—G. A. Kelly, D.

Orléans—Charles J. Lee s et S. H. Buck, D. 1er district représenta tif; J. A. Shakespeare et R. H. Wilde, D. 2me district; J. D. Hill, John Fitzpatrick et George Forester, D. 3me district; F. W. Huntington, D. 4me district; W. H. Peralta et J. M. Lamare, D. 5me district Jules Aldigé et Albert Voorhies, D. 6m district; Eugène Gardère, Jeremiah Blackstone et William J. Moore, R. 7me district; Joseph Kelly, D. 8me district; A. Delavigne et Louis Leonhard, D. 9me district; Louis Bush, B. F. Jonas et J. C. Berry, D. 10me district; Jesse K. Bell et E. B. Briggs, D. 11me district; J. T. Aycock, D. 12me district; George Gracien, R. 13me district; Aristide Dejoie et William Kern, R. 14me district.

Le Bureau des Retours a, par contre, déclarés élus, savoir:

Est Baton Rouge—W. G. Lane, R; Geo. Bird, R.; A. R. Holt, R.

DeSoto—P. J. Johnson, R.; J. J. Long, R (a refusé de prendre son siège.)

Ouest-Féliciana—G. A. Swazie, R.; Lucius Early, R.

Est Féliciana—Pas d'élection.

Grant—Pas d'élection.

Lafayette—Ernest Martin, R.

Morehouse—W. G. Shelton, R.; Henry Dan, R.

Ouachita—Frank W. Barrington, R. O. H. Brewster, R.

Vernon - John A. Brown, D.

La Chambre se compose:

D'après l'élection réelle: 61 démocrates, 56 républicains, 3 indépendants.

D'après le Bureau des Retours: 70 républicains, 46 démocrates, 3 indépendants; majorité républicaine 21.

---

LES VOTES PRESIDENTIELS DEPUIS 1789.

| Année | Candidats. | Vote Populaire | Vote Electoral. |
|---|---|---|---|
| 1789 | George Washington | | Unanime. |
| 1796 | John Adams | | 71 |
| | Thomas Jefferson | | 68 |
| 1800 | Thomas Jefferson | | 73 |
| | Aaron Burr | | 73 |
| | John Adams | | 65 |
| 1804 | Thomas Jefferson | | 162 |
| | C. C. Pinckney | | 14 |
| 1808 | James Madison | | 122 |
| | C. C. Pinckney | | 47 |
| 1812 | James Madison | | 128 |
| | DeWitt Clinton | | 89 |
| 1816 | James Monroe | | 183 |
| | Rufus King | | 34 |
| 1820 | James Monroe | | Un seul vote en opposition |
| 1824 | John Q. Adams | [illegible] | [illegible] |
| | Andrew Jackson | [illegible] | [illegible] |
| | W. H. Crawford | [illegible] | [illegible] |
| | Henry Clay | [illegible] | [illegible] |
| 1828 | Andrew Jackson | [illegible] | [illegible] |
| | John Q. Adams | [illegible] | [illegible] |
| 1832 | Andrew Jackson | [illegible] | [illegible] |
| | Henry Clay | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

## AU PUBLIC.

Attendu que les libertés et le bonheur de la Louisiane dépendent de l'établissement et du maintien du gouvernement légitime dont FRANCIS T. NICHOLLS est le chef, il est nécessaire de pourvoir aux moyens d'arriver à ce résultat:

Résolu que, de l'avis du Comité des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, 5 pour cent des taxes et des licences d'Etat, exigibles pendant l'année courante, devraient être payés d'avance par les contribuables dans tout l'Etat.

Résolu que l'Assemblée Générale devrait, le plus tôt possible, passer une loi pour la collection des 5 pour cent ci-dessus des taxes et des licences d'Etat exigibles en 1877.

Résolu que le Comité des Citoyens prêtera aux autorités publiques son concours pour la collection de la dite taxe, et qu'il est recommandé aux citoyens de toutes les paroisses de l'Etat de se joindre au mouvement.

THOS. A. ADAMS, Président.

SAM. FLOWER, Secrétaire.

[Liste de signataires, en deux colonnes, en grande partie illisible :] H Conery, G W Sentell, Jas T Hardie, Thos H Hunt, Christian Hunt, Thos G Games, J B Lafitte, A Schreiber, J M Bickham, Victor Meyer, Carl Kohn, W C Black, Hy Renshaw, Jr, S H Kennedy, M Musson, Emery Clapp, Scott McGehee, J J Hart, H Conery, jr, Perry Nugent, Alex T Janin, Ed A Palfrey, Lloyd R Coleman, Dan'l Urquhart, H A Frederic, John Chaffe, Isaac Scheock, William Knox, S M Rawlins, Aiken & Watt, Norwood & Richards, C L Walmsley & Co, Moses Pfeifer, A H May, Renshaw, Cammack & Co, M L Navra, Tim Doherty, Thos H Boylan, Jas Phelps, Lionel C Levy, W W Cary, A Baldwin, Louis Bush, Jules Tuyes, O Chaffe, T O Harris, Thos L Airey, Thos F Walker, T L Airey & Co, J J Gidiere, Warren & Atkinson, F B Green, John J Barry, J D Autry, Jno T Hardie & Co, T J Watson, Jayne Maul, Joseph Mitchel, Felix Bonnquet, Jonas Hirsch, Adler & Co, Burke & Thompson, J B Camors & Co, Schwabacher & Hirsch, John A Fleming, James Clarke, W Van Benthuysen, Wackerbarth & Joseph, Wallace, Carry & Co, D Jamison, E C Palmer, T L Macon, A Johnson & Co, A T Bennett, J M Carter, [illegible]

---

LE VOTE DE 1874 POUR LA NOUVELLE-ORLEANS.

Voici, comme terme de comparaison, le vote officiellement proclamé par le bureau des retours de l'élection de 1874 pour maire:

| Wards. | Pour maire: F. Labatut, C. | J. Leeds. |
|---|---|---|
| 1 | 673 | 2,687 |
| 2 | 911 | 2,856 |
| 3 | 2,087 | 2,880 |
| 4 | 941 | 1,811 |
| 5 | 1,300 | 2,186 |
| 6 | 538 | 1,466 |
| 7 | 1,535 | 1,495 |
| 8 | 435 | 1,089 |
| 9 | 691 | 1,287 |
| 10 | 748 | 2,466 |
| 11 | 799 | 2,342 |
| 12 | 594 | 945 |
| 13 | 478 | 874 |
| 14 | 306 | 846 |
| 15 | 1,068 | 634 |
| 16 | 480 | 186 |
| 17 | 308 | 297 |
| | 14,921 | 26,317 |

[illegible]rité de Leeds 11,[illegible].

---

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes. Washington, 12 Juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

---

## L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers et fabricants, que les demandes de travailleurs, ouvriers, employés français sont toujours reçues de la plus grande sollicitude. [illegible]

EDGAR LARUE, Président.

[illegible]

---

Salle du Comité des Retours

Parti Démocratique-Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, No 124 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 10 Décembre 1876.

Ce Comité ayant été chargé du soin de préparer la preuve ... [illegible] ... des faits, les noms et les adresses ... [illegible]

F. C. ZACHARIE, Chairman du Comité des Retours.

Banque Nationale Mutuelle de la N.-Orl.—A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de QUATRE POUR CENT, payable sur demande aux actionnaires a été déclaré sur les profits des derniers six mois.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

JOHN T. HARDIE, président, A. W. BOSWORTH, vice-président.

3 janv—1m

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et de Carrollton.—Nlle-Orléans, 3 janvier 1877.—Aujourd'hui, à une réunion spéciale des directeurs, il a été déclaré un dividende de DEUX et DEMI pour cent provenant des bénéfices des trois derniers mois, et payable aux actionnaires à partir du SAMEDI, 20 du courant.

F. MCBRIDE, Secrétaire.

3 janv—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible] ... le LUNDI, 8 février 1877, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

New Orleans Canal Banking Company.—Nlle-Orléans, 3 janvier 1877.—A une élection des actionnaires de cette institution, tenue le 11 ... [illegible]

GEO. JONAS, J. H. STAUFFER, A. H. MAY, EMORY CLAPP, E. J. HART, C. A. PRESTON, JNO. B. LALLANDE.

Et à une réunion du Bureau des Directeurs tenue ce jour, M. Geo. Jonas a été réélu président à l'unanimité.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

New Orleans Canal Banking Company.—[illegible]

CH. JUMONVILLE, Caissier.

Bureau de la compagnie du Gaz de la Nlle Orléans.—[illegible] ... le LUNDI, 15 janvier [illegible]

VON VALLOIS, Secrétaire.

Banque Nationale de l'Etat de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1876.—L'élection annuelle des directeurs pour l'année prochaine, aura lieu au local de cette banque, le troisième MARDI de janvier, le 16 du mois prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Banque des Marchands & Traders.—Nlle-Orléans, 13 décembre 1876.—L'élection annuelle des directeurs de cette banque, pour servir pendant l'année suivante, aura lieu au local de la banque, ... le LUNDI, 15 janvier 1877, entre dix heures du matin et 3 heures de l'après-midi.

MORRIS MARKS, Caissier.

Banque Nationale Mutuelle.—Nlle-Orléans, 9 décembre 1876.—L'élection annuelle des directeurs de cette banque, pour l'année courante, aura lieu au local de la banque, No 132 de la rue du Canal, le MARDI, 9 janvier 1877, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

N. O. Credit Foncier Association.—Nlle-Orléans, 4 janvier 1877.—A l'assemblée régulière des membres de la direction, tenue le 3 janvier 1877, la démission de Mr. J. A. Fernandez comme président de l'Association ayant été reçue et acceptée, Mr. A. Moulot a été unanimement élu président et Mr. G. H. Norman, secrétaire.

Par ordre de la direction.

G. H. NORMAN, Secrétaire.

Etat de situation —DE LA— Banque Nationale de l'Etat, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi, 2 Janvier 1877.

—RESSOURCES—

| | | |
|---|---|---|
| Prêts et escomptes | | [illegible] |
| Bons des Etats-Unis | | [illegible] |
| Autres bons et obligations | | [illegible] |
| Local de la Banque et autres propriétés foncières | | [illegible] |
| Dû par des agents de réserve | | [illegible] |
| Dû par des Banques et des banquiers | | [illegible] |
| Cinq pour cent, Fonds de rachats | | [illegible] |
| Billets Legal Tender et billets de Banque nationales | | [illegible] |
| Or | | [illegible] |
| Chèques sur le Clearing House | | [illegible] |

—PASSIF—

| | |
|---|---|
| Capital | [illegible] |
| Surplus | [illegible] |
| Montant net de profits non-partagés | [illegible] |
| Bil ets circulation | [illegible] |
| Dépôts individuels | [illegible] |
| Dû aux banques et à des banquiers | [illegible] |
| Dividendes non-payés | [illegible] |
| Total | [illegible] |

SAM'L H. KENNEDY, Président. L. A. WILTZ, Vice-Président. CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

—Directeurs— S. H. Boyd, Jules Varin, Alfred Moulton, W. T. Blakemore, Pierre Lanaux, F. T. Watts.

Correspondants.

Bank of New York, N. B. A.; National Park Bank, New York. London Joint Stock Bank, Londres. A. & M. Heine, Paris. Nevada Bank of San Francisco.

Achats et vente de chèques pour or et monnaie courante sur San Francisco.

Etat de situation semi-annuel DE LA Louisiana National Bank DE LA NLLE-ORLEANS.

A la fermeture des affaires, le 30 décembre 1876.

ACTIF

| | |
|---|---|
| Prêts et escomptes | [illegible] |
| Bons des Etats-Unis | [illegible] |
| Autres bons | [illegible] |
| Maison de banque et autres immeubles | [illegible] |
| Dû par des agents réservés | [illegible] |
| Dû par les banques et les banquiers | [illegible] |
| Cinq pour cent, fonds de rachat | [illegible] |
| Legal Tender et billets de banques nationales | [illegible] |
| Espèces | [illegible] |
| Chèques pour le Clearing House | [illegible] |

PASSIF:

| | |
|---|---|
| Capital | [illegible] |
| Surplus | [illegible] |
| Profits non divisés | [illegible] |
| Circulation | [illegible] |
| Dépôts individuels | [illegible] |
| Dû aux banques et aux banquiers | [illegible] |
| Dividendes non-payés | [illegible] |

A. LE BIA, Caissier.

## INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle E. VITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes. [illegible] ... Pour les conditions s'adresser à l'Institution, 98 rue Bayou, près Claiborne.

Ecole Peabody.—[illegible] ... ROBT. M. LUSHER, Agent du Peabody Education Fund pour la Louisiane.

DOLBEAR, 202 rue du Canal. COLLEGE COMMERCIAL.

OUVERT tous les jours et tous les soirs de 9 heures du matin à 9 heures du soir, [illegible] ... LEVI DOLBEAR, Président.

Institution de Mlle Defrance, Pensionnat de Demoiselles. PAR MLLE SUZANNE LARRIEU. [illegible]

Somnambule. [illegible]

## SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés. [illegible] LES CHEVALIERS DU PINCE-NEZ. [illegible] LE HOMARD, CROQUE-POULE, ... LA VIE PARISIENNE ... LA PALOMA ... LES DRAGONS DE VILLARS ... [illegible]

Echos ! GRAND TOURNOI Dans la salle du COMMERCIAL CLUB, No 176 rue du Canal. [illegible] C. DELMAR, secrétaire.

The Commercial Club. A No 188 de la Rue du Canal. [illegible] D. HENRY APPLETON, Secrétaire.

Grand Bal Masqué et Paré —Donné par les— Sociétés Suisses DE LA NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 3 FEVRIER 1877, A LA SALLE DE L'EXPOSITION. [illegible]

UN Grand Bal Paré, Masqué et Calico sera donné par l'Association de Bienfaisance des Fils de la Louisiane, au Grunewald Hall, samedi, 13 janvier 1877. [illegible]

## SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

[illegible] THE GREAT DIVORCE CASE. [illegible] UNCLE TOM'S CABIN [illegible]

PREMIER GRAND Bal Paré et de Calico [illegible] JARDINIERS, Dans la salle Grunewald, Le SAMEDI, 20 Janvier 1877. [illegible] CARTE D'ENTRÉE ... $1.50 [illegible]

Second Grand Bal Paré, Travesti et Calico, —DONNÉ PAR— L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE UNION ESPAGNOLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, GRUNEWALD HALL, Samedi, 3 Février 1877. [illegible] BILLET ... $1.00

Jardin de Wenger. [illegible] E. WENGER, propriétaire.

C'EST la plus vaste salle de la ville. [illegible] ... BIERE MILWAUKEE [illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE FAURE & MAILHO, [illegible] A vendre chez [illegible] et dans les principales pharmacies.

A. ROCHEREAU & CO., —SEULS AGENTS— POUR LA VENTE DU CHAMPAGNE KRUG & CO. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, BRANDY, SARDINES, &c. [illegible] WILLIAM STREET, NEW YORK. 18 & 20 RUE ST. LOUIS, NLLE-ORLEANS.

GRAND VIN DU CHATEAU PAPE CLÉMENT. SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS, 25 rue Bienville Ver BAIGNAN, Nlle-Orléans.

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL, [illegible] BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE Importateur de Médicaments Patentés Français. [illegible]

J. MANDIN & CIE., NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, 57 rue Decatur Nouvelle-Orléans. —SEULS AGENTS DU— GRAND VIN DE CHAMPAGNE EUGÈNE CLICQUOT [illegible] LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

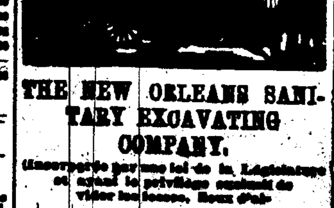

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY. [illegible] Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude. LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE [illegible] BAS PRIX. [illegible]

AUGUSTE'S Commercial Restaurant, 167 Rue de la Douane. [illegible]

Union Française. [illegible]

ASSURANCES.

Germania Insurance Company, Bureaux No 124 de la rue de la Commune. NOUVELLE-ORLEANS, Incorporée en 1866. ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU DE MER ET DE RIVIÈRES. [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans. [illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION [illegible]

## Proclamation

ROI DU CARNAVAL.

EDIT XX.

A tous ceux auxquels la présente parviendra—Salut ! [illegible]

MARDI-GRAS

[illegible] Roi du Carnaval. [illegible]

DIEU PROTEGE LE ROI ! [illegible]

PAR LE ROI LUI-MÊME. REX.

BATHURST, Lord Grand Chambellan. PALAIS DU CARNAVAL [illegible]

ETAT DE SITUATION —DE LA— Banque Nationale Mutuelle De la NOUVELLE-ORLEANS. [illegible]

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

Hibernia National Bank. [illegible]

Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson. RAPPORT ANNUEL, 1876. [illegible]

UNE AUTRE GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE PLAN —POUR UNE— FORTUNE !

COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE FERA —A LA— Nouvelle-Orléans, Lne, Le MARDI, 6 FEVRIER 1877, UN GRAND TIRAGE EXTRA, Classe B.

GROS LOT: $25,000

5022 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A— $111,100

[illegible] AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE, Dans la matinée du MARDI, 6 FEVRIER 1877, —A LA— NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN ! PLAN EXTRAORDINAIRE ! [illegible]

[illegible]

TOUS LES LOTS —SONT— Payés sur Présentation.

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président. Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

VENTES ... PAR GIFFORD, PAPIN & Co. [illegible]

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. [illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur. [illegible]

PAR O. VALETON. [illegible]

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Crescent Mutual Insurance Company. [illegible]

CHAMBRE DU COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIETE DE LA VALLEE DU [illegible]

[illegible]

L'Abeille [illegible] PRIN[illegible]